

Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs
Mesdames, Messieurs les Présidents des Comités Interdépartementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents des Comités Régionaux
Mesdames, Messieurs les membres des Commissions de surveillance des opérations électorales

CIRCULAIRE POUR LES ELECTIONS FÉDÉRALES SEPTEMBRE / OCTOBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Le scrutin fédéral afin d'élire les membres du Comité Directeur de la FFE et le Président pour les quatre ans à venir se déroulera le samedi 26 septembre prochain, au sein des CID ou des CRE (à défaut de CID).

Lors de l'Assemblée Générale Élective du 10 octobre, les résultats seront proclamés et nous procéderons à l'élection des deux personnalités qualifiées venant compléter le Comité Directeur.

Cette circulaire résume et précise les modalités pratiques de ce scrutin. Les dispositions réglementaires complètes figurent notamment à l'article 15 des statuts de la FFE et à l'article 10 du règlement intérieur de la FFE.

I. Élection à la présidence et des membres du Comité Directeur

Cette élection se fait sur la base d'un scrutin de liste de trente et un noms, à un tour.

La liste arrivée première obtiendra dix-huit sièges, dont la présidence. Les treize sièges restants seront attribués entre les autres listes, à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

a) Constitution des listes candidates

- Seules les listes complètes de 31 noms seront recevables, avec éventuellement deux ou quatre suppléants.
- 40% de femmes devront constituer la liste, dans les 18 premières positions, ainsi que dans les 13 dernières, soit 7 femmes / 11 hommes sur 18 puis 5 femmes / 8 hommes sur 13.
- Un médecin certifié en médecine du sport, un arbitre national ou international, et un maître d'armes doivent figurer dans les 18 premières positions.

Chaque candidat présent sur une liste doit être facilement identifiable. Il conviendra de mentionner son numéro de licence, sa date de naissance, son club, sa profession, et sa qualité afin d'éviter les confusions.

Exemple : PHILIPPE Bernard, licence 22 010 254 0120, né le 15/06/1975, club : Romilly, profession : infirmier, qualité : arbitre national sabre.

Les listes seront accompagnées des candidatures nominales, un document par personne, lesquelles devront être signées individuellement par chacun des candidats qui déclarera sur l'honneur accepter de figurer sur ladite liste.

Exemple : « Je soussigné Bernard PHILIPPE, déclare sur l'honneur que les informations contenues sur ce document sont exactes. »

« J'accepte sans réserve de faire partie de la liste conduite par Mme / M. X pour les élections fédérales 2020 ».

Le dépôt d'une candidature de liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste.

b) Candidature des personnalités qualifiées

L'Assemblée Générale désignera deux membres supplémentaires, les personnalités qualifiées, qui se seront présentées à titre individuel.

Dans leur lettre de candidature, ils devront communiquer les mêmes informations que les candidats figurant sur les listes (à l'exception de leur engagement auprès d'une liste), ainsi qu'une profession de foi expliquant les motivations de leur candidature.

Ces candidats doivent pouvoir justifier dans leur lettre de candidature d'une pratique ou activité en faveur de l'escrime durant 10 années passées en qualité de dirigeant élu, d'athlète de haut niveau, d'arbitre, de membre de l'exécutif ou de commission de la FIE, d'enseignant professionnel d'escrime, de professionnel de la communication, de la gestion, du droit, ou justifiant d'une activité significative en faveur de l'escrime.

Ces personnalités qualifiées sont élues au scrutin majoritaire à un tour par l'AG électorale de la Fédération. Pour être élues, elles doivent avoir obtenu plus de 50% des voix.

En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, c'est la personne la plus jeune qui sera élue.

c) Calendrier

Au plus tard quarante-cinq jours avant le scrutin fédéral, c'est-à-dire le mercredi 12 août 2020 à 17h00, les listes signées par l'ensemble des candidats et les candidatures aux deux postes de personnalités qualifiées devront parvenir au siège de la Fédération par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi, lettre postée avant le 12/08/2020

17h00) ou remise en mains propres contre reçu sur rendez-vous aux heures d'ouverture de la FFE, 7 porte de Neuilly, 93160 NOISY LE GRAND. Le rendez-vous sera pris auprès du secrétariat de la FFE au moins 24 heures à l'avance.

Entre le 13 août et le 19 août, les listes seront examinées par la commission de surveillance des opérations électorales qui pourra pendant cette période permettre aux candidats de régulariser leur candidature lorsque cela sera possible.

Au plus tard le 27 août, la commission de surveillance des opérations électorales arrêtera les listes candidates et les candidatures des personnalités qualifiées, puis communiquera ces informations aux Présidents des Comités Interdépartementaux et Régionaux.

II. Campagne électorale

La période de campagne électorale débutera le 27 août et s'achèvera le 24 septembre.

La FFE diffusera un document de campagne remis par les candidats qui devront veiller à ce que le format soit adapté à une diffusion par courriel.

III. Scrutin dans les comités interdépartementaux

Le scrutin aura lieu le samedi 26 septembre à l'occasion de réunions organisées par les CID ou les CRE. Le Président du CID ou du CRE sera le Président du bureau de vote.

Les enveloppes contenant les bulletins de vote seront distribuées par le Président du bureau de vote.

Les votants sont les représentants des clubs, à savoir le Président du club ou son représentant qui devra alors justifier d'une délégation écrite et signée par le Président.

Les votants remettront leurs bulletins de vote en séance à la personne chargée de la tenue du bureau de vote qui aura été désignée préalablement. Il est souhaitable d'installer un ou plusieurs isolements permettant à chaque club de voter, idéalement en se succédant par ordre alphabétique.

Plusieurs bureaux de vote peuvent être installés si le nombre de votants le justifie.

a) Transmission des résultats du scrutin du 26 septembre à la FFE

Dès la fin du vote, le Président du bureau de vote, en concertation avec la commission de surveillance locale, devra adresser au siège de la FFE (par courriel ffe@escrime-ffe.fr) le résultat du scrutin au moyen d'un PV comportant le nombre de bulletins dépouillés, le nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence, le nombre de bulletins nuls, ainsi que la feuille d'émargement.

Des modèles seront fournis aux correspondants en temps utile.

Le procès-verbal devra être signé par le Président du bureau de vote du CID ou du CRE, le représentant de la commission de surveillance des opérations électorales locale et le correspondant désigné s'il est différent.

Cet envoi sera doublé dès le lundi 28 septembre par un envoi des originaux à la FFE par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

b) Constitution et rôles des commissions interdépartementales ou régionales de surveillance des opérations électorales et du correspondant.

Chaque CID ou CRE recevra le matériel de vote.

Nous vous demandons de nous communiquer les coordonnées de la personne en charge de l'organisation, afin que nous lui transmettions en temps voulu et que nous puissions communiquer avec elle sur les différentes étapes. (par courriel à ffe@escrime-ffe.fr)

Il convient de **mobiliser cette commission au plus tôt. Nous vous demandons également de nous transmettre rapidement les noms et coordonnées de ses membres** afin que nous puissions établir une liste pour la commission nationale. Les commissions peuvent s'adjoindre les services d'un professionnel du droit si elles le jugent utile. (les frais seront à la charge des organisateurs locaux)

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations données en réunions préparatoires ou pendant les opérations électorales.

Lors du scrutin, les commissions de surveillance des opérations électorales seront chargées de :

- Vérifier la liste et la qualité des votants.
- Vérifier le nombre de voix de chacun des clubs.
- S'assurer que les enveloppes remises à chacune des associations comportent bien le nombre de bulletins nécessaires lors de l'émargement.
- Vérifier que les votants déposent dans l'urne le nombre de bulletins représentant leur nombre de voix.
- Vérifier la feuille d'émargement qui devra être signée par le Président du CID ou du CRE et certifiée par le représentant de la commission de surveillance des opérations électorales locale.
- Veiller à la stricte confidentialité des votes en toutes circonstances.
- Surveiller sur place le dépouillement des bulletins.

Le scrutin de liste n'autorise pas de panachage. Il est important que les listes ne soient ni raturées, ni annotées sous peine d'être considérées comme nulles.

NB : Les élections sont organisées par les CID ou les CRE. Les commissions de surveillance des opérations électorales ont un rôle de contrôle et de conseil mais ne prendront pas de décisions.

IV. Assemblée Générale Élective de la FFE, le samedi 10 octobre 2020

Chaque CRE sera représenté par 3, 6 ou 9 délégués élus en assemblée générale. (Cf. statuts des CRE)

Nous vous prions de **faire parvenir à la FFE le nom des délégués et suppléants dès leur élection**, afin de permettre d'établir la composition de la future assemblée électorale dans les meilleures conditions.

La FFE reste à votre disposition pour toute précision ou information complémentaire, plus particulièrement :

- Pour la transmission des informations en général : Véronique CANALE, Secrétaire de Direction, ffe@escrime-ffe.fr
- Pour les questions réglementaires : Serge AUBAILLY, Secrétaire Général, serge.aubailly@escrime-ffe.fr
- Pour les questions liées à l'organisation pratique : Alexandre RUMPLI, Directeur Administratif, alexandre.rumpli@escrime-ffe.fr

NB : toutes les informations contenues dans cette circulaire sont destinées à expliquer le plus simplement possible le procédé. Les articles des statuts et du règlement intérieur restent les références.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.



Serge AUBAILLY
Secrétaire Général
Fédération Française d' Escrime

Copie à :

Mesdames, Messieurs les membres du Comité Directeur

Mesdames, Messieurs les Présidents des Associations Territoriales

FICHE INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE ELECTIONS 2020

Nom : Prénom :
Sexe : Date de naissance :
Numéro de licence : Club :
Profession : Qualité (1) :

Motivations :

Engagement : « Je soussigné(e), (...) déclare sur l'honneur que les informations contenues sur ce document sont exactes. » (2)
« J'accepte sans réserve de faire partie de la liste conduite par (...) pour les élections fédérales 2020 ». (2) (3)

Engagement :

Fait à :

Le :

Signature (2) :

Justificatifs (4) :

- (1) : obligatoire pour les candidatures au titre des articles 15.8, 15.9 et 15.10 des statuts de la FFE et pour les personnalités qualifiées.
(2) : manuscrit.
(3) : sauf pour les candidatures au titre de personnalité qualifiée.
(4) : indiquer la liste et la nature.